

DÉCISION N°D-2025-083

MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE, DES ALARMES D'INCENDIE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance préventive et corrective, des alarmes d'incendie de la ville de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2024-014 avec la société AVISS SERVICES SAS domiciliée au 54 Rue Pierre Curie - ZI les Gatines 78370 PLAISIR.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 et renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Article 3 : Le montant maximum annuel du marché est de 10 000 € HT pour la partie unitaire et la maintenance curative. Le montant annuel du marché pour la partie forfaitaire est de 57 960,00 € HT pour 4 ans soit 14 190,00 € HT les trois premières années et 15 090 € HT la dernière année.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

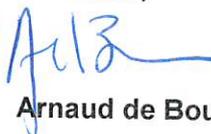
Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13/05/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse